

LANCEMENT DU DISPOSITIF ÉCOLE OUVERTE - VACANCES APPRENANTES AUTOMNE 2026

Instruction du 10 septembre 2026 relative au dispositif « École ouverte - Vacances apprenantes » (EO-VA)

Division des établissements

Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives (DASPE)

Affaire suivie par : Christine Santos

Tél : 01 57 02 64 57

Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil

Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié

21, rue Julie-Victoire-Daubié 94010 Créteil cedex

www.ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré, Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics, Madame et Messieurs les directeurs d'ÉREA, Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics, Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Références :

- Circulaire relative à la Charte « École ouverte » n°2003-08 du 23 janvier 2003*
- Note du 29 mai 2020 aux préfets et aux recteurs pour la mise en place du dispositif École ouverte*
- Courrier interministériel du 11 juillet 2025 relatif aux dispositifs Savoir nager en sécurité et Savoir rouler à vélo*

La présente instruction a pour objet de présenter les modalités d'organisation et de financement du dispositif EO-VA pour la session d'automne (octobre 2026).

L'opération « École-ouverte - Vacances apprenantes » (EO-VA) est reconduite pour les vacances d'automne 2026. Ce dispositif permet la mise en place d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs pendant les congés scolaires pour favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribuer à l'égalité des chances de chacun.

Objectifs pédagogiques et éducatifs :

Le dispositif EO-VA permet d'accueillir, dans les écoles et les établissements, des élèves du CP à la terminale sur

les temps de vacances scolaires en articulant des activités de renforcement des compétences scolaires avec des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de la biodiversité.

Ce dispositif vise à proposer aux élèves un **programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles** et s'adresse en priorité aux jeunes vivant en zones urbaines et rurales défavorisées.

Lors du comité interministériel des villes du 6 juin 2025, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des sports, et le ministère des villes ont décidé de mobiliser le dispositif vacances apprenantes pour que 100% des enfants des QPV maîtrisent les attendus des programmes « Savoir nager » et « Savoir rouler à vélo ».

Le premier a vocation à favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, lutter contre les noyades, développer l'aisance aquatique et apprendre à nager à tous. Le second permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège et d'ancrer les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge.

Les projets intégrant le « Savoir nager » et le « Savoir rouler » feront l'objet d'une attention toute particulière.

1. Les déclinaisons du dispositif

1.1. Stages de réussite

Les stages de réussite sont à destination des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Ce dispositif est basé sur le volontariat et le dialogue avec les élèves et leurs parents.

Les services des DSDEN sont à votre disposition afin d'assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

1.2. École ouverte buissonnière

Le dispositif EO-VA peut s'enrichir en intégrant dans son organisation un séjour en zone rurale, permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion dans un environnement naturel favorise la sensibilisation au développement durable et offre également l'occasion de confronter les jeunes à des conditions de vie particulières et à des prises de responsabilités, en les conduisant vers une plus grande autonomie.

Ces actions sont organisées directement par l'établissement ou la collectivité locale, ou encore par délégation de l'établissement à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs, ACM, le cas échéant).

Les services des DSDEN, et tout particulièrement les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), sont à votre disposition afin d'identifier d'éventuels partenaires pouvant assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

1.3. Mon Patrimoine à vélo

Mon Patrimoine à vélo invite les établissements à proposer aux élèves des journées de découverte du patrimoine local au gré de déplacements à vélo. Ces promenades culturelles doivent permettre de découvrir des sites de proximité liés au patrimoine historique, industriel, artistique, naturel, architectural...

Afin de les aider dans l'élaboration d'un programme de découvertes patrimoniales pertinent et riche autour de leur établissement, les personnels sont invités à se rapprocher de leur référent culture. Les conseillers de la DAAC sont également disponibles pour apporter une expertise complémentaire (ce.daac@ac-creteil.fr).

Les enseignants d'EPS sont, enfin, des interlocuteurs essentiels pour organiser les déplacements dans les meilleures conditions, en particulier en matière de sécurité.

2. Cadrage du dispositif

Le suivi du dispositif EO-VA est assuré, pour le premier degré, par chaque DSDEN et, pour le second degré, par le rectorat. A l'issue de la publication de la présente instruction, chaque DSDEN s'adressera aux circonscriptions pour les informer des modalités spécifiques d'organisation dans le département.

2.1. Saisie de l'appel à projets

La saisie sur la plateforme COLIBRIS est effectuée par le chef d'établissement ou son adjoint pour un EPLE, par l'inspecteur de l'Éducation nationale ou un référent pour les circonscriptions. L'accès à COLIBRIS se fait via **l'adresse académique professionnelle du demandeur** et non avec une adresse fonctionnelle de type « ce.093...@ac-creteil.fr ». **La plateforme sera accessible pour la saisie des candidatures du 10 septembre 2026 au 27 septembre 2026. Les réponses à l'appel à projets sur un autre support que COLIBRIS ne seront pas prises en compte.**

N.B. : La démarche de conventionnement avec le lycée mutualisateur Benjamin Franklin de La Rochette pour la gestion des vacances ne se substitue pas à la saisie sur la plateforme colibris qui reste une démarche obligatoire.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers l'appel à projets pour les circonscriptions de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et les EPLE des trois départements :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/ecole-ouverte-vacances-apprenantes/>

Les avis relatifs aux candidatures feront l'objet d'un retour à compter **du 9 octobre 2026**.

2.2. Nombre d'élèves

Le dispositif s'adresse à un **groupe minimum par jour d'ouverture, de 15 enfants pour les écoles et de 30 jeunes pour les collèges et les lycées**. Une ouverture en réseau peut permettre à des établissements ou des écoles ayant peu d'élèves de remplir ce critère.

Seuls les projets déposés pour un nombre d'élèves supérieur ou égal à 15 en école ou 30 en EPLE seront étudiés.

Le nombre d'élèves et de jours d'ouverture prévisionnels saisis sur la plateforme par les candidats seront pris en compte pour le calcul du **budget prévisionnel sur la base du tableau des plafonds journaliers (cf tableau 3.1)**.

Les règles d'encadrement des groupes en vigueur, selon le niveau et l'âge des élèves, s'appliquent au dispositif.

Le nombre de jours d'ouverture, financé par les services académiques, est **limité à 5** pour cette session ; les **ouvertures supplémentaires seront financées sur fonds propres**.

2.3. Les publics prioritaires

Le dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes issus de zones urbaines défavorisées et en grande ruralité.

Les établissements situés hors des réseaux d'éducation prioritaire peuvent toutefois participer à l'opération ; il leur sera demandé de favoriser l'accueil des publics cibles.

2.4. Programme

L'établissement ou la circonscription volontaire s'engage à proposer une **programmation équilibrée associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles**. Celle-ci peut s'intégrer dans les parcours éducatifs :

Avenir, Santé, Education Artistique et Culturelle, Citoyen. Les sorties prévues devront s'intégrer au projet global et revêtir un caractère sportif et culturel avéré.

Le dispositif « École ouverte – Vacances apprenantes » répond à plusieurs enjeux :

- proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux ;
- proposer l'après-midi des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de biodiversité ;
- offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
- mettre en place des actions relatives à la découverte des métiers.

3. Budget, procédures et contrôle

Les établissements retenus pour participer au dispositif automne 2026 seront soutenus financièrement, selon les modalités décrites ci-dessous.

3.1. Prévision du budget du dispositif

Le budget est composé d'une part de vacations permettant de rémunérer les intervenants et d'une part de fonctionnement pour couvrir l'achat de petit matériel, les frais de transports...

Lors de la saisie de l'appel à projets, la circonscription ou l'EPLE détermine la répartition souhaitée :

- la demande de vacations ne peut excéder 90 % de l'enveloppe globale ;
- la demande de crédits de fonctionnement doit être comprise entre 10 et 60 % de l'enveloppe globale.

- Pour les écoles (1^{er} degré)

Chaque circonscription sera informée par la DSDEN de son département de la grille des plafonds journaliers en fonction du nombre d'élèves effectivement accueillis.

Pour le 1^{er} degré, les **circonscriptions sont obligatoirement portées financièrement par un établissement** public local d'enseignement. L'EPLE identifié peut être un établissement de secteur. En l'absence d'établissement porteur aucun budget de fonctionnement ne pourra être accordé, seules des vacations pourront être accordées.

Chaque circonscription délègue la gestion budgétaire de l'opération à l'EPLE identifié. L'établissement porteur financier met en paiement la dépense réalisée sur la base des justificatifs (devis, factures) fournis par la circonscription.

- Pour les établissements du 2nd degré

Pour le 2nd degré, les crédits de fonctionnement sont versés directement aux EPLE qui participent au dispositif.

Les projets saisis doivent mentionner le nombre de jours d'ouverture avec **un minimum de 2 jours et un maximum de 5 jours s'étendant du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026.**

Pour calculer votre dotation, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant les plafonds journaliers en fonction du nombre d'élèves accueillis :

Nombre d'élèves 2nd degré	Plafond journalier
de 30 et 40 élèves	1 000 €
de 41 à 70 élèves	1 300 €
de 71 à 100 élèves	1 600 €
de 101 à 130 élèves	1 900 €
de 131 à 160 élèves	2 100 €
au-delà de 161 élèves	2 300 €

3.2. Financement

3.2.1. Avis conditionnel de notification de moyens (crédits de fonctionnement et vacations)

A l'issue de l'examen de votre candidature et d'éventuels ajustements par les services académiques et ou départementaux, un **avis conditionnel de notification de moyens** vous sera envoyé.

Cet avis conditionnel prend en compte les crédits du bop 230 non utilisés les années précédentes.

Les crédits de fonctionnement seront ensuite **délégués** sur la base des bilans financier et pédagogique et des états de service fait.

Le montant est ajusté aux dépenses réellement engagées sur la base des bilans déposés. En aucun cas, il ne doit dépasser l'avis conditionnel notifié en crédits de fonctionnement d'une part et vacations d'autre part.

3.2.2. Modalités de paiement des vacations

Pour le 1^{er} et le 2nd degrés, les vacations accordées aux établissements ou aux circonscriptions sont mises en paiement par le lycée mutualisateur : le lycée Benjamin Franklin de La Rochette.

A la fin de la session, l'établissement ou la circonscription remonte via COLIBRIS un état des services fait (ESF) prévalidé par la DSDEN ou le rectorat pour la rémunération des différents intervenants par le mutualisateur.

Afin d'assurer la rémunération des intervenants, l'établissement mutualisateur doit disposer d'un dossier financier constitué de différents documents (cf. vadémécum). Il appartient à chaque intervenant participant au dispositif EO-VA d'adresser directement ses documents à l'établissement mutualisateur via la plateforme COLIBRIS.

Chaque intervenant, quel que soit son statut, doit transmettre à l'établissement mutualisateur une autorisation de cumul valide.

La démarche pour une demande de cumul est différente selon le statut des intervenants (cf. vadémécum).

Depuis le 1^{er} septembre 2026, le GIP de Créteil n'assure plus aucune mise en paiement des vacations EO-VA des établissements du Val-de-Marne, les nouvelles demandes ainsi que toute demande de régularisation (demandes de paiement, envoi de pièces complémentaires, additifs...) concernant des sessions antérieures doit être adressée au lycée Benjamin Franklin de La Rochette.

4. Bilans

Un **bilan pédagogique** et un **bilan financier** sont à compléter sur la plateforme COLIBRIS **avant le 13 novembre 2026**.

5. Contrôle du dispositif

Dans le cadre du contrôle interne du dispositif, des contrôles sur pièces pourront être effectués auprès d'établissements ou de circonscriptions choisis aléatoirement. Dans cette perspective, toutes les pièces justifiant la mise en œuvre du dispositif et sa conformité aux données remontées aux services académiques (états de services faits, listes d'émargement, factures...) doivent être conservées pendant deux ans.

6. Calendrier

Du 10 au 27 septembre 2026 :	saisie de la candidature sur COLIBRIS par l'établissement ou la circonscription (uniquement du 77 et du 93)
Du 28 septembre au 7 octobre 2026 :	instruction des demandes par les DSDEN pour le 1 ^{er} degré et par le rectorat pour le 2 nd degré
A partir du 9 octobre 2026 :	retour aux établissements et aux circonscriptions sur les demandes Envoi des avis conditionnels de notification de moyens par les DSDEN et le rectorat
Du 19 au 30 octobre 2026 :	session automne 2026
A l'issue de la session et jusqu'au 13 novembre :	Transmission sur COLIBRIS par les EPLE et les circonscriptions : ▪ du bilan financier de la session ; ▪ du bilan pédagogique de la session ; ▪ des états de service fait.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint en charge de la performance,
du suivi des politiques éducatives et des établissements**

Charles NAÏM